

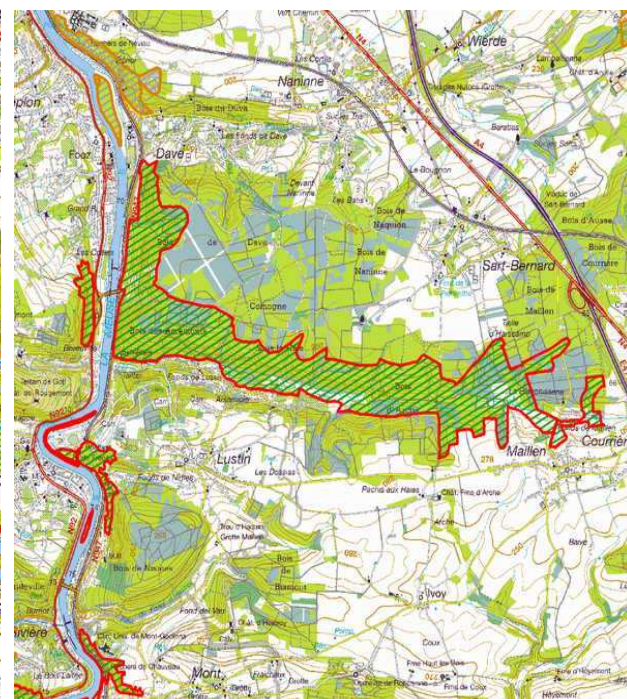
### 2.3 Le Réseau NATURA 2000

1% de la surface de la Wallonie bénéficie d'une protection, à un titre ou l'autre, par le biais de l'application de la loi sur la conservation de la nature. Le projet NATURA 2000 vise à désigner une surface de 13 % du territoire wallon qui sera gérée en fonction d'objectifs de préservation de la biodiversité.

Sur **Profondeville**, la Région wallonne a défini **3 zones reprises en NATURA 2000** : la zone du Burnot, la zone du bord droit de Meuse et du Tailfer et la zone des Tiennes de Rouillon à Rivière. Ci-dessous la cartographie des 2 premières zones



Zone Natura 2000 du Burnot : 137 ha



Zone Natura 2000 du Burnot : 137 ha

La question est évidemment de déterminer le juste équilibre entre, d'une part, les impératifs de développement de nos sociétés, qu'ils soient liés aux activités économiques ou à l'extension de l'habitat et, d'autre part, les contraintes imposées par les démarches de préservation de la biodiversité.

Cette perspective de recherche d'un équilibre, peut-être aléatoire pour certains, n'est pas utopique. L'essentiel est de trouver les zones du territoire où les contraintes locales physiques sont tellement fortes qu'elles réduisent les possibilités de développement économique ou d'habitat à moins de consentir des investissements disproportionnés. Ce sont ces zones « marginales » du territoire qui pourraient faire l'objet d'une intensification des démarches de préservation de la biodiversité.